

# Conditions générales de vente prestations en entreprise

---



## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout achat de prestations proposées par le prestataire dans l'onglet "ENTREPRISE" accessible par l'URL <https://reflexsoindeso33.fr/prestations-pour-les-entreprises-massage-entreprise-bordeaux/> et dans le devis.

Les présentes conditions concernent les relations entre le prestataire et le client. Ce dernier est tenu d'en prendre connaissance et la validation de la commande vaut acceptation des présentes C.G.V. lors de la signature du devis.

## OBJET- INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Le client reconnaît avoir eu communication préalablement à la signature du devis des présentes C.G.V. et notamment des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des prestations
- Le prix des prestations
- Les dates de prestations en entreprise
- Les informations relatives aux modalités de résiliation ou de report.
- La présentation du ou des intervenants

## JOURNÉES BIEN-ÊTRE OU ABONNEMENT

Ces évènements sont basés sur le concept d'une ou plusieurs heures en séances individuelles à des fins de détente réalisés par un ou plusieurs prestataires.

Le client est informé et communique à ses salariés et collaborateurs les conditions suivantes :

- Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une prestation en entreprise seront informées que celles-ci ne sont pas accessibles en cas de grossesse ou si la personne présente un état de santé incompatible avec le massage, ou la réflexologie.
- Les personnes sont tenues en cas de doute de prendre conseil auprès de leur médecin avant l'évènement.
- Le prestataire ne sera pas tenu pour responsable si les participants n'ont pas respectés ces contre indications.
- Le prestataire réalisera un court entretien en début de prestation afin d'adapter sa prestation de façon personnalisée aux besoins de chaque personne.

## DURÉE ET VALIDITÉ DE L'OFFRE

Elles s'entendent dans la limite de la disponibilité annoncée dans le devis.

# Conditions générales de vente prestations en entreprise

---



## COMMANDES

Une fois confirmée à la signature du devis la commande n'est pas modifiable

## CAUSES D'ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS ET JUSTIFICATIFS

De la part du client :

- Annulation justifiée un mois avant la date de l'intervention
- Annulation non justifiée moins d'un mois avant l'intervention : perte de l'acompte

De la part du prestataire :

- Maladie, I.T.T. (certificat médical fourni)
- Impératif familial majeur (décès, maladie grave)

Un report des dates des prestations sera proposée par le prestataire et le client pourra décider de maintenir ou non l'intervention de celui-ci en fonction de ses contraintes et nécessités.

## TARIFS

Les services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs définis dans le devis. Ils sont fermes et non révisables pendant la période de validité ;

Une facture est établie par le prestataire une fois régularisé le paiement de la commande.

## PAIEMENT

30 % sera versé à la signature du devis.

Le solde à la fin de l'intervention mentionnée dans le devis.

Par chèque ou par virement bancaire

À réception du paiement, le prestataire enverra la facture au client.

## INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Le nombre de places pour chaque évènement est limité au nombre de prestations commandées.

# Conditions générales de vente prestations en entreprise

---



## **DROIT DE RÉTRACTATION**

Le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure (habituellement reconnu par la jurisprudence française).

Le prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non déclaration ou dissimulation d'un état de grossesse ou d'une pathologie incompatible avec la réalisation d'un massage ou de réflexologie.

En cas d'accident ou de force majeure.

En cas de faute ou de négligence d'un partenaire du prestataire.

La garantie du prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des prestations prépayées ( à l'exclusion de toute autre conséquence ou poste de préjudice invoqué par le client).

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations orales divulguées par les salariés lors des prestations font l'objet du secret professionnel.

## **LITIGE**

Le Tribunal de Commerce est seul compétent.